

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 septembre 2020 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
----------------------	------------------------

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 4 Travaux publics
 - 4.1 Autorisation de dépense - Réfection et mise à niveau - Stationnement du Parc régional
 - 4.2 Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur le chemin de l'Ermitage et la route 117
 - 4.3 Demandes d'autorisation - MELCC - Usine d'épuration - Capacité de pompage - Conduite temporaire
 - 4.4 Demande de rencontre avec le MTQ - Limite de vitesse sur la 117, secteur de Val-David-en-Haut
- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Demande de rénovation - 1307, rue Lavoie

- 5.2 Demande d'enseigne - 1323-1329, rue de la Sapinière
- 5.3 Demande de construction - 2557-2559, rue Léo-Piché
- 5.4 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 993 546, rue de l'Aube
- 5.5 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 085 576, rue Ulric-Ménard
- 5.6 Mandat de représentation - Prévost Fortin D'Aoust - 1589, Route 117
- 5.7 Réserve pour fins publiques - Abandon partiel - Partie des lots 2 989 914 et 2 990 064
- 6 Loisirs et culture
 - 6.1 Marché public - Vérification CIME - Plan d'action
- 7 Avis de motion
- 8 Projets de règlements
- 9 Règlements
 - 9.1 Adoption - Règlement 602-6 - Lotissement
 - 9.2 Adoption - Règlement 604-15 - Permis et certificats
 - 9.3 Adoption - Règlement 728-1 - Entente sur travaux municipaux
 - 9.4 Adoption - Règlement d'emprunt 742 - Camion six roues
- 10 Varia
 - 10.1 Nomination d'une administratrice - Conseil d'administration de l'OMH des Laurentides
- 11 Documents déposés
 - 11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels
 - 11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.3 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
 - 11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 35 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2020-09-247

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point 4.4 - *Demande de rencontre avec le MTQ - Limite de vitesse sur la 117, secteur de Val-David-en-Haut* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, tel que modifié.

ADOPTÉE

2020-09-248

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

4.1, 4.2 et 5.6

Le 8 septembre 2020,

(signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun.

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2020-09-249

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 août 2020, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 201022 à 201182

549 586,24 \$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2020-09-250

4.1 AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉFECTION ET MISE À NIVEAU - STATIONNEMENT DU PARC RÉGIONAL

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire la mise à niveau du stationnement du Parc régional situé au 1165, rue du Condor ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une réfection des pentes, d'ajouter une couche de pierre concassée et d'en effectuer la compaction sur toute la surface du stationnement ;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à ces travaux sont prévues au plan triennal d'immobilisations 2020 ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin et Carl De Montigny

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient

La conseillère Manon Paquin est d'avis qu'il n'est pas approprié d'utiliser le Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour effectuer la réfection d'un

stationnement et que ce fonds est davantage destiné à la création de sentiers ou de terrains de jeux pour enfants, par exemple.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu

D'AUTORISER une dépense maximale de 20 000,00 \$, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour réaliser la réfection du stationnement du Parc régional conformément au préambule.

ADOPTÉE

2020-09-251

4.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE L'ERMITAGE ET LA ROUTE 117

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Excapro inc. en vertu de l'appel d'offres 2020-01, relativement aux travaux de prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur le chemin de l'Ermitage et la route 117 ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 19 juillet 2020 intitulée *Décompte progressif 01*, à l'effet d'acquitter un premier paiement de 152 473,73 \$, plus taxes, à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montingy

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service de la trésorerie à verser à la compagnie Excapro inc. une somme de 152 473,73 \$, plus taxes, conformément au préambule, à même les règlements d'emprunts 727 et 727-1.

ADOPTÉE

2020-09-252

4.3 DEMANDES D'AUTORISATION - MELCC - USINE D'ÉPURATION - CAPACITÉ DE POMPAGE - CONDUITE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE l'autorisation 7311-15-01-78010-03 a été délivrée par le MELCC le 5 mars 2020 pour la réalisation des travaux de conduites temporaire de dérivation, entre le dernier étang aéré de la station d'épuration et la rivière du Nord. Ces ouvrages temporaires ne sont pas munis d'appareil permettant de mesurer le débit ;

ATTENDU QUE ces ouvrages, en vertu de cette autorisation, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours, dans des conditions prédéterminées par cette autorisation, notamment qu'en période de crue ;

ATTENDU QUE cette station d'épuration dessert également une partie la Municipalité de Val-Morin 10 mois par année;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin ainsi que le MELCC souhaitent que les eaux usées des secteurs « Belle Neige » soient raccordées et acheminées vers notre station d'épuration ;

ATTENDU QU'une autre autorisation (7311-15-01-00966-11) a été délivrée par le MELCC pour la mise en œuvre des réseaux collecteurs en vue de la desserte des secteurs « Belle Neige » alors que les travaux d'agrandissement de notre station d'épuration n'étaient toujours pas réalisés ;

ATTENDU QUE l'autorisation 7311-15-01-00966-11 a été délivrée conditionnellement à ce que les égouts domestiques de Val-Morin soient bouchonnés et exécutés, mais mis en service (débouchonnage) uniquement après que la capacité de traitement de la station d'épuration de Val-David ait été augmentée ;

ATTENDU QUE des démarches sont toujours en cours auprès du MAMH afin d'obtenir l'aide financière nécessaire à l'augmentation de la capacité de traitement de notre station d'épuration ;

ATTENDU QUE qu'il appert que Val-Morin et le MELCC nous ont informé qu'il y a pollution du milieu émanant des installations d'épuration déficientes des secteurs « Belle Neige », le long de la rue Trudeau et de la 11^{ième} Avenue à Val-Morin ;

ATTENDU QUE Val-Morin et le MELCC nous ont informé que les installations de traitement des eaux usées de la Municipalité de Val-Morin sont dysfonctionnelles ;

ATTENDU QUE selon le MELCC, il est préférable que les eaux usées soient dirigées vers notre station d'épuration durant toute l'année ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin et le MELCC considèrent que l'utilisation du réseau existant construit et inutilisé est la meilleure avenue pour diriger ces eaux vers notre station d'épuration avant l'augmentation de sa capacité ;

ATTENDU QUE le MELCC nous mentionne que l'utilisation de ce réseau bouchonné de Val-Morin ne peut se faire à cause de la condition prévue à l'autorisation 7311-15-01-00966-11 ;

ATTENDU QUE pour changer cette condition, une demande de modification de cette autorisation sera déposée sous peu auprès du MELCC par la Municipalité de Val-Morin ;

ATTENDU QUE des discussions ont eues lieu avec le MELCC et qu'il permettra de modifier cette condition advenant que les débits ajoutés par les secteurs de Belle-Neige et le reste du tronçon existant, inutilisé et autorisé soient compensés par la Municipalité de Val-Morin via la réduction du débit d'eau parasite ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-David a avisé le MELCC de ses préoccupations quant à sa capacité de traiter adéquatement les eaux usées 12 mois par années pour ses propres eaux en plus de celle en provenance de la Municipalité de Val-Morin, auxquelles s'ajouterait des eaux additionnelles provenant des secteurs « Belle Neige » ;

ATTENDU QUE le MELCC a précisé à ce sujet qu'il est au fait que ces volumes d'eaux additionnelles pourrait peut-être, dans certaines conditions, entraîner un non-respect des exigences de rejet et que le sachant, le MELCC prendra en considérations les facteurs atténuants et la collaboration de la Municipalité de Val-David pour aider les citoyens de la municipalité voisine aux prises avec certains problèmes sanitaires avant de porter un jugement quant aux sanctions potentielles découlant d'un non-respect éventuel des obligations entourant les rejets de cette station d'épuration ;

ATTENDU QUE dans ses représentations, la Municipalité a aussi signifié au MELCC que l'émissaire actuel pourrait ne pas avoir la capacité requise pour transporter toutes les eaux usées par l'émissaire actuel en aval du lac Raymond advenant un événement météorologique inhabituel, possiblement même en plein été ;

ATTENDU QUE dans ses représentations, la Municipalité a signifié au MELCC ses craintes de voir ses propres projets de développement mis sur la glace jusqu'à ce que la station d'épuration soit agrandie. Le MELCC a confirmé à cet effet qu'il permettra, dans une certaine mesure, que certains projets ciblés soient réalisés malgré la situation, en parlant spécifiquement de l'école projetée et 4 commerces ;

ATTENDU QUE suite à la demande du MELCC de vouloir déboucher Val-Morin, la Municipalité de Val-David, dans le cadre de ses représentations auprès du MELCC, a demandé que l'autorisation 7311-15-01-78010-03 soit à tout le moins modifiée, de manière à ce que la conduite de dérivation temporaire puisse être utilisée dans d'autres conditions que celles actuellement permises, d'ici à ce que la station et l'émissaire soient agrandis, pour subvenir aux situations météorologiques extrêmes pouvant survenir en dehors des périodes actuellement permises par cette autorisation ;

ATTENDU QU'une demande de modification sera déposée par la Municipalité de Val-David pour modifier l'autorisation 7311-15-01-78010-03 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des études et démarches en vue d'identifier les sources potentielles d'eaux parasites et entend poursuivre ses démarches et études pour les réduire ;

ATTENDU QUE le 5 mars 2020, le plan d'action de la Municipalité avait été approuvé par le MELCC en vue de réduire les eaux parasites du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce plan d'action cadrerait avec les attentes du MELCC, qu'il a été déposé à l'époque de la demande d'autorisation de la conduite temporaire (4 mars 2020), avant d'avoir les confirmations du MAMH quant à la capacité de l'émissaire projeté, et que ce plan d'action peut être en partie intégré à même la demande de modification de l'autorisation 7311-15-01-78010-03 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-David désire contribuer à la protection de l'environnement et ainsi aider la Municipalité de Val-Morin à contrôler la pollution pouvant être créée par ses rejets d'eaux usées ;

ATTENDU QUE la capacité de pompage de l'émissaire n'est pas assez forte pour recevoir les eaux usées de Val-Morin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à présenter une demande de modification de l'autorisation 7311-15-01-78010-03 de manière à ce que la conduite de dérivation temporaire puisse être utilisée dans d'autres conditions que celles actuellement permises, d'ici à ce que la station et l'émissaire soient agrandis, pour subvenir aux situations météorologiques extrêmes pouvant survenir en dehors des périodes actuellement permises par cette autorisation ;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à présenter une demande pour une autorisation pour augmenter la capacité de pompage de l'émissaire, conditionnellement à ce que Val-Morin s'engage à payer les coûts pour l'installation d'une pompe (moins l'aide financière qui pourrait être octroyée par le MAMH pour cette dépense) ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les actions suivantes d'ici le 31 décembre 2020 :

- Installer un appareil de mesure et d'enregistrement de débit conforme au ROMAÉ sur l'ouvrage temporaire de dérivation autorisé en mars 2020 de manière à mesurer la totalité des volumes dérivés ;

QUE la Municipalité respecte les conditions déjà prévues à l'autorisation 7311-15-01-78010-03 datée du 5 mars 2020 concernant l'utilisation de la conduite de dérivation temporaire valables durant la période de crue et ce, jusqu'au printemps 2023 ;

QUE la Municipalité s'engage à établir et mettre en application une procédure d'opération particulière temporaire de sa station d'épuration qui visera à minimiser l'utilisation de l'émissaire temporaire, malgré les difficultés potentielles de respect des exigences de rejets lors de certaines situations météorologique et ce, préalablement au débouchonnage de Val-Morin ;

QUE la Municipalité s'engage à se donner les outils requis et à prendre les moyens nécessaires pour exploiter la station d'épuration en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et son opération optimale ;

QUE la Municipalité s'engage, d'ici le 31 décembre 2020 à mettre à jour son plan d'action concernant la gestion des eaux parasites, visant à réduire les débits d'eau à l'affluent

de la station d'épuration sous 15 500 m³/jour, lors des événements météorologiques extrêmes, jusqu'à la récurrence 1/100 ans, telle que déterminée par la mesure du débit de la rivière Du Nord à la station numéro : 010422, située sur la rivière Du Nord à 0,5 km en aval du pont du C.P. près de Sainte-Agathe-des-Monts, soit la capacité estimée actuellement du futur émissaire et ce, d'ici à ce que la station d'épuration soit agrandie ;

QUE ces deux demandes qui seront déposées au MELCC en vertu des articles 22 et 30 de la LQE permettront de régler une problématique environnementale à Val-Morin ;

QUE la Municipalité demande au MELCC d'exiger à Val-Morin de ne pas effectuer de branchements supplémentaires sur la conduite tant que la station d'épuration ne sera pas agrandie, considérant que les démarches actuelles serviront à régler une problématique environnementale et que Val-David ne souhaite pas mettre son développement en veilleuse pour autant ;

QU'afin de mettre toutes les mesures de protection de l'environnement en place d'ici l'agrandissement de la station d'épuration, la Municipalité demande au MELCC de préciser comme exigence à Val-Morin, qu'ils pourraient devoir se débrancher quelques heures si nécessaire selon un protocole d'exploitation de la station d'épuration accepté par le MELCC ;

QUE la Municipalité demande au MELCC de lui garantir, par écrit, que cet accommodement de la part de Val-David pour Val-Morin ne fera pas en sorte que son propre développement du réseau d'égout sera mis sur la glace d'ici l'agrandissement de la station d'épuration, et que le MELCC permettra son prolongement à Val-David si nécessaire (ex : projet d'école) ;

QUE la Municipalité demande au MELCC de mettre une condition de signature d'entente intermunicipale dans l'autorisation de Val-Morin, sans quoi, ceux-ci devront rebouillonner jusqu'à l'agrandissement de la station d'épuration ;

QUE la Municipalité demande à ce qu'une entente intermunicipale équitable pour les citoyens des 2 municipalités soit signée dans les plus brefs délais, puisqu'il n'y a plus d'entente actuellement et que la Municipalité continue de desservir Val-Morin ;

QUE la Municipalité demande au MAMH de soutenir nos deux municipalités dans l'établissement d'un protocole d'entente gagnant-gagnant, par son service de médiation.

ADOPTÉE

2020-09-253

4.4 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MTQ - LIMITE DE VITESSE SUR LA 117, SECTEUR DE VAL-DAVID-EN-HAUT

ATTENDU QUE la sécurité de nos citoyens est un enjeu majeur ;

ATTENDU QUE le district 4, soit le secteur de Val-David-en-Haut, a trois (3) entrées pour accéder aux secteurs résidentiels qui y sont localisés ;

ATTENDU QUE la mobilité active est une valeur importante pour la Municipalité et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'il y a un besoin réel de mieux encadrer la vitesse en secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE la zone actuelle limitée à 50km/h sur la route 117 ne se rend pas jusqu'à la dernière entrée résidentielle de ce secteur et que la Municipalité ne peut pas sécuriser cette zone à l'aide de bollards en marge de la route pour cette raison.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ de prolonger la zone de 50km/h sur la route 117 jusqu'à la rue de Val-David-En-Haut ;

DE DEMANDER une rencontre avec le directeur régional du MTQ afin de discuter de cet enjeu.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-09-254

5.1 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1307, RUE LAVOIE

ATTENDU la demande numéro 2020-00034 concernant un projet de rénovation au 1307, rue Lavoie, déposée le 22 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de rénovation numéro 2020-00034 pour le 1307, rue Lavoie, lot numéro 3 780 137, comme démontré sur les plans et documents reçus le 22 juillet 2020, à la condition que les galeries soient en bois.

ADOPTÉE

2020-09-255

5.2 DEMANDE D'ENSEIGNE - 1323-1329, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande numéro 2020-00033 concernant un projet d'enseigne pour le 1323-1329, rue de la Sapinière, déposée le 11 août 2020 ;

ATTENDU QUE les enseignes projetées font partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs et des matériaux qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet d'enseigne sur poteau seulement, portant le numéro 2020-00033 pour le 1323-1329, rue de la Sapinière, lot numéro 2 990 037, comme démontré sur les plans et documents reçus le 12 août 2020, à la condition que l'enseigne soit recto-verso.

ADOPTÉE

2020-09-256

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2557-2559, RUE LÉO-PICHÉ

ATTENDU la demande numéro 2020-00031 pour le projet de construction d'un bâtiment accessoire au 2557-2559, rue Léo-Piché, déposée le 3 août 2020 ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principale, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes, ainsi que des couleurs ;

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2020-00031 pour le 2557-2559, rue Léo-Piché, lot numéro 2 990 046, comme démontré sur les plans et documents reçus le 10 août 2020, à la condition de conserver les arbres matures sur le terrain.

ADOPTÉE

2020-09-257

5.4 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 993 546, RUE DE L'AUBE

ATTENDU QUE lors de certaines demande de permis de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2020-00035 pour le lot 2 993 546 situé sur la rue de l'Aube doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de construction numéro 2020-00035, une contribution financière de 10 976,30 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte par le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-09-258

5.5 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 085 576, RUE ULRIC-MÉNARD

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la

Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement numéro 2020-10013 pour le lot numéro 6 085 576 situé sur la rue Ulric-Ménard doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de lotissement numéro 2020-10013, une contribution financière de 9 995,30 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte par le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-09-259

5.6 MANDAT DE REPRÉSENTATION - PRÉVOST FORTIN D'AOUST - 1589, ROUTE 117

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 1589, route 117, soit l'entreposage extérieur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme *Prévost, Fortin, D'Aoust* pour entamer les procédures judiciaires nécessaires en lien avec le préambule et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 000,00 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE

2020-09-260

5.7 RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - ABANDON PARTIEL - PARTIE DES LOTS 2 989 914 ET 2 990 064

ATTENDU la résolution no 2020-01-018 adoptée par la Municipalité de Val-David le 14 janvier 2020 et concernant l'imposition d'une réserve pour fins publiques;

ATTENDU l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques numéro 25 172 781 publié au bureau de la publicité des droits le 24 janvier 2020 sur les lots 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'abandonner sur une partie desdits lots la réserve pour fins publiques et de maintenir celle-ci sur l'autre partie desdits lots;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge nécessaire d'entreprendre toutes les démarches afin de procéder à l'abandon partielle d'une partie de la réserve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ABANDONNER partiellement la réserve sur une partie des lots 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, telle que désignée dans la description technique du 2 septembre 2020 préparée par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute 6371;

DE DÉCRÉTER le maintien de la réserve pour fins publiques sur une partie des lots 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, telle que désignée dans la description technique du 6 août 2020 préparée par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute 6357;

DE MANDATER la firme *Prévost Fortin D'Aoust* pour procéder à toutes les démarches requises pour l'abandon partielle de ladite réserve sur une partie des lots 2 989 914 et 2 990 064 ainsi que le maintien de ladite réserve sur une autre partie des lots 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2020-09-261

6.1 MARCHÉ PUBLIC - VÉRIFICATION CIME - PLAN D'ACTION

ATTENDU l'entente concernant l'octroi d'une aide financière pour les années 2017 à 2020 entre la Municipalité et l'organisme sans but lucratif *Marché public des Laurentides* (Marché);

ATTENDU QUE le *Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes* (CIME) a reçu et examiner une plainte à l'effet que la Municipalité aurait commis des actes répréhensibles concernant cette entente;

ATTENDU QUE le CIME a déterminé qu'il n'entreprendrait pas d'enquête relativement à la plainte, mais qu'il a recommandé à la Municipalité de revoir sa relation d'affaires avec le Marché afin de s'assurer de respecter les dispositions législatives sur l'octroi d'aide financières;

ATTENDU QUE le CIME demande à la Municipalité de lui confirmer son plan d'action.

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER le plan d'action suivant:

- **DE POURSUIVRE** l'entente avec le Marché jusqu'au 31 décembre 2020 afin de ne pas nuire aux artisans, cultivateurs, producteurs, entrepreneurs et autres personnes liées;
- **DE MANDATER** la *Fédération québécoise des municipalités* pour produire un avis juridique quant à la possibilité de recourir à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant notamment d'accorder une aide financière à un organisme sans but lucratif exploitant une entreprise;
- **DE SE RÉSERVER LE DROIT**, dans le cas où l'avis juridique serait favorable, d'accorder une aide financière au Marché ou à une autre entreprise, ou d'octroyer tout nouveau contrat pour l'organisation d'un marché public par processus d'appel d'offres conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ou ;
- **DE S'ENGAGER**, dans le cas où l'avis juridique ne serait pas favorable, à octroyer tout nouveau contrat pour l'organisation d'un marché public par processus d'appel d'offres conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de l'avis juridique au CIME et une copie conforme de la présente résolution.

•
ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun.

9 RÈGLEMENTS

2020-09-262

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 602-6 - LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 4 août 2020 et que le projet de règlement de lotissement numéro 602-6 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits au sujet du projet de règlement a été tenu du 21 août au 5 septembre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 602-6 amendant le règlement de lotissement numéro 602.

ADOPTÉE

2020-09-263

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 604-15 - PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 4 août 2020 et que le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 604-15 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits au sujet du projet de règlement a été tenu du 21 août au 5 septembre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

ATTENDU la réception d'un commentaire de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au règlement depuis le dépôt du projet, soit l'ajout de dispositions à l'article 3 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement en précisant que la construction doit être adjacente à une rue publique ou privée existante conforme au règlement de lotissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 604-15 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 604.

ADOPTÉE

2020-09-264

9.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 728-1 - ENTENTE SUR TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 4 août 2020 et que le projet de règlement sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux numéro 728-1 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits au sujet du projet de règlement a été tenu du 21 août au 5 septembre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 728-1 amendant le règlement sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux numéro 728-1.

ADOPTÉE

2020-09-265

9.4 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 742 - CAMION SIX ROUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 août 2020 et que le projet de règlement d'emprunt numéro 742 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement d'emprunt numéro 742 concernant l'acquisition d'un camion 6 roues et un emprunt de 305 000\$.

ADOPTÉE

10 VARIA

2020-09-266

10.1 NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE l'office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides regroupe les OMH de Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMH des Laurentides est composé d'un représentant de chacune des villes et municipalités concernées ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour remplacer le conseiller Carl De Montigny à titre de représentant de la Municipalité à l'OMH des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la démission du conseiller Carl De Montigny et de le remercier pour le travail effectué au sein du conseil d'administration de l'OMH des Laurentides ;

DE NOMMER Madame Elisabeth Gibeau pour siéger à titre d'administratrice au conseil d'administration de l'OMH des Laurentides pour le mandat prenant fin le 31 décembre 2022.

DE S'ENGAGER à rembourser les frais de déplacement et de repas de Madame Gibeau en lien avec cette représentation comme si elle était visée par la *Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses* des membres du Conseil et du personnel de la Municipalité.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 août 2020.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2020, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2020 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'août 2020 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-09-267

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 septembre 2020 à 21 h 34.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière